

REGLEMENT DE L'ESCRIME HANDISPORT

Epreuves pour les tireurs en fauteuil roulant

A / Le fauteuil roulant et ses accessoires

1. ➔ **Généralités** : le fauteuil roulant et ses accessoires font partie de l'équipement des tireurs et doivent être réglementaires. Ils font l'objet d'un contrôle au même titre que les armes, l'habillement et les autres équipements. Ils reçoivent une marque de contrôle qui est vérifiée par le président de jury lors de la présentation sur la piste. Même en l'absence de contrôle préalable, le tireur est dans l'obligation de se présenter sur la piste en conformité avec ce règlement. Dans le cas contraire, le tireur est sanctionné par un carton jaune et doit faire le nécessaire pour avoir son matériel conforme pour la suite de la compétition.
2. ➔ **Le dossier** : Le fauteuil doit avoir un dossier vertical d'une hauteur de 15 cm minimum. Cette mesure est prise du siège - ou du coussin si le tireur en utilise un - en position assise. Le dossier doit former un angle de 90° avec le siège (ou le coussin). La toile doit être suffisamment tendue, afin que le tireur ne puisse effectuer un retrait du buste en utilisant la souplesse de la toile.
3. ➔ **Le coussin** : Il n'est pas obligatoire. Il doit avoir les mêmes dimensions que le siège du fauteuil. Sa hauteur maximum doit être de 10 cm et identique sur toute sa surface. Sa structure doit permettre son pliage de manière à ce que deux de ses angles opposés puissent se rejoindre.
4. ➔ **L'assise** : Elle doit correspondre à la morphologie du tireur. La toile du siège - horizontale par rapport au sol - ne doit pas se trouver à une hauteur supérieure à 53 cm du sol. Aucun élément rigide ne doit être glissé entre l'assise et le coussin, ou sous l'assise. L'assise ne doit pas avoir une largeur supérieure à 3 cm de chaque côté des hanches du tireur. Le repose-pied du fauteuil doit être réglé de manière à ce que les genoux soient au-dessous du niveau des hanches afin de ne cacher aucune surface valable. Les pieds ne doivent pas toucher le sol.
5. ➔ **Les roues** : l'inclinaison des roues ne doit pas gêner la très bonne tenue du fauteuil dans l'appareil de fixation.
6. ➔ **L'accoudoir - ou protège vêtement - du côté de la « main armée »** : Il n'est pas obligatoire. S'il est présent il ne doit pas couvrir une surface valable.
7. ➔ **L'accoudoir - ou protège vêtement - du côté de la « main non armée »** : Il est obligatoire. Il doit avoir une hauteur minimum de 10 cm au dessus du siège (ou du coussin) lorsque le tireur est en position assise. L'accoudoir doit être vertical, rigide et fermement fixé au châssis du fauteuil pendant toute la durée des assauts. Il ne doit pas se déformer pendant le combat. Quelque que soit les circonstances, il est interdit d'utiliser une matière adhésive ou tout autre maintien provisoire pour le fixer.

8. ➔ Poignée du côté de la « main non armée » : Tout dispositif - ou poignée - doit être horizontale. Une poignée, à plus de 3 cm de la hanche du tireur, ne peut être considérée comme un accoudeur. L'accoudeur est toujours obligatoire.

9. ➔ L'isolation : au fleuret et au sabre, toute partie métallique du fauteuil qui risque d'être en contact avec la cuirasse métallique doit être isolée par une housse permanente ou amovible, en tissu suffisamment épais, résistant au frottement. Le scotch, ou toute autre matière adhésive, est exclu. Cette housse doit être solide et correctement fixée pendant toute la durée des assauts. En cas de problème avec l'élément isolant pendant un assaut, le président de jury doit accorder le temps nécessaire pour y remédier.

10. ➔ Les maintiens :

a) En l'absence d'un certificat médical indiquant que le tireur ne peut maintenir son arme fermement, seul le tireur de catégorie C (tétraplégique) peut utiliser un bandage de maintien de l'arme. Dans ce cas, l'utilisation d'un gant n'est pas obligatoire, mais le bandage doit offrir les mêmes garanties de sécurité qu'un gant au niveau de la main et du poignet.

b) Pour la catégorie C (tétraplégique), un maintien au fauteuil de la main non armée ou du poignet est autorisé.

c) Le maintien par sangle, des pieds et des jambes, est autorisé.

d) Si la main d'un tireur est spastique, celle-ci doit être maintenue de façon à ne pas couvrir une surface valable et être protégée pour éviter toute blessure.

B/ L'Habillement et l'équipement

11. ➔ Normes internationales

Pour les épreuves de l'International Wheelchair Fencing Committee (IWFC) - coupes du Monde, championnats d'Europe et du Monde, Jeux paralympiques - ainsi que pour les compétitions organisées à l'étranger :

- Veste et pantalon 800 Newton
- Masque 1600 Newton
- N.B. Dans les deux cas, l'estampille du fabricant doit être lisible.
- Marquage du nom du tireur obligatoire sur la veste ou la cuirasse électrique.
- Les lames en acier « Maraging » ne sont pas obligatoires.

NB.

a) Le tireur doit se présenter sur la piste avec une arme et un fil de corps de rechange.

b) Tous les équipements fournis par le comité d'organisation sont examinés par l'IWFC - Handifix et matériels des tireurs - pour éviter les risques de chutes et de blessures.

c) Les sélectionnés de la Fédération Française Handisport doivent porter le survêtement et le maillot officiels de la Fédération.

C/ Règles de combat

12. ➔ Il est interdit de bloquer l'arme de l'adversaire au cours du combat. A la première infraction, le tireur fautif reçoit un carton jaune pour la durée du match. En cas de récidive, le tireur est sanctionné d'un carton rouge, d'une touche de pénalité et de l'annulation de la touche portée.

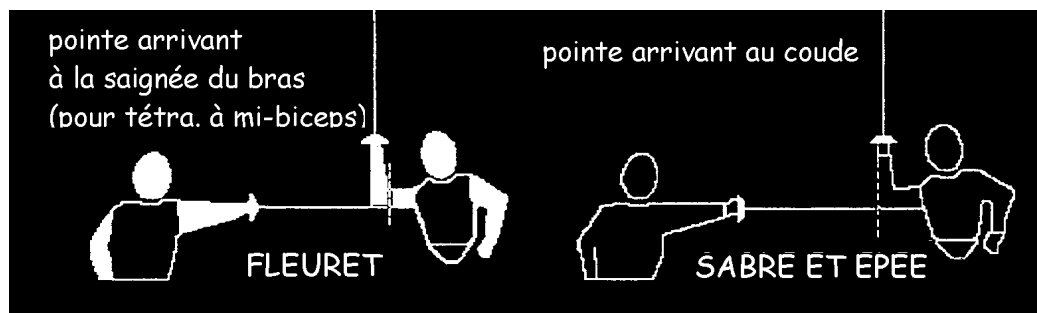
13. ➔ Perte d'équilibre

- a) Une perte d'équilibre vers l'avant, de sorte que le buste du tireur touche ses genoux, n'est pas considérée comme involontaire. A la première infraction, le tireur est sanctionné d'un carton jaune. En cas de récidive, le tireur fautif est sanctionné d'un carton rouge, d'une touche de pénalité et de l'annulation de la touche portée.
- b) Si le tireur, par déséquilibre ou chute, quitte son fauteuil ou se lève involontairement, le président de jury arrête immédiatement le combat. Toute touche portée par le tireur fautif sera annulée.
- c) Toute touche portée - en équilibre - avant la chute, est valable.

D/ Règles spécifiques à la pratique en fauteuil roulant

14. ➔ Prise des distances (voir figures ci-après)

- a) Généralités : Une fois les tireurs installés dans l'appareil de fixation des fauteuils, la mesure de la distance est prise, avant chaque assaut, en fonction de l'arme et de la taille des tireurs en présence.
- b) Le tireur doit être assis au milieu du siège du fauteuil, le corps droit.
- c) Dans le cas d'une différence de longueur de bras, c'est la prise de la distance du tireur au bras le plus court qui fait référence.
- d) En cas de contestation, le président de jury intervient. Sa décision est sans appel.
- e) Sauf situation particulière liée au dysfonctionnement de l'appareil, le tireur ne peut modifier la distance après le début du combat.

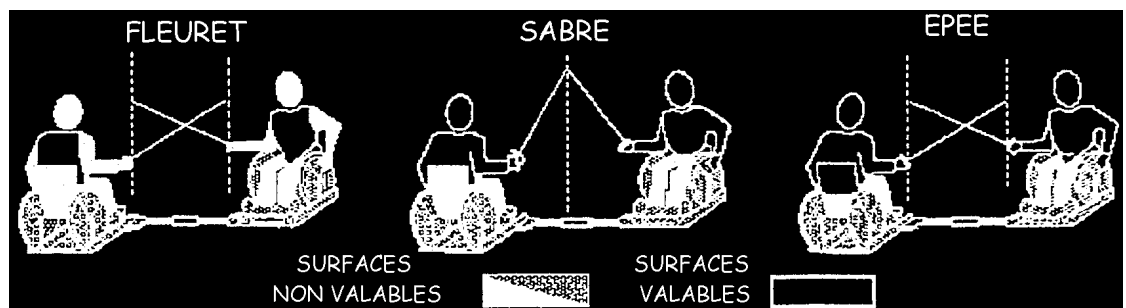


15. ➔ Surfaces non valables (voir figures ci-après)

A l'épée, les jambes - cibles trop faciles - ne sont pas considérées comme une surface valable. Elles doivent être recouvertes d'un tissu du type « cuirasse électrique » raccordé à la piste d'escrime. Ce matériel est mis en place par l'organisateur.

16. ➔ Positions de mise en garde (voir figures ci-après)

- Généralités** : Dans chaque arme, la mise en garde s'effectue sans contact des fers. Les armes doivent être strictement immobiles à partir du commandement « prêt », jusqu'au commandement « allez ». Le commandement « allez » ne peut être donné que si les armes des tireurs sont immobiles.
- Au fleuret et à l'épée, les pointes ne doivent pas dépasser la coquille de l'arme de l'adversaire.
- Au sabre, les lames ne doivent pas se croiser.



17. ➔ Règles de combat : interdictions

Important : voir les le tableau des « Fautes et Sanctions » en fin de règlement.

18. ➔ Règles de combat : Indications

- Le président de jury peut demander l'assistance de deux assesseurs - de nationalité neutre - afin de contrôler l'assise des tireurs durant l'assaut.
- Si le tireur, par déséquilibre ou chute, quitte son fauteuil ou se lève involontairement, le président de jury arrête immédiatement le combat. Toute touche portée par le tireur fautif sera annulée.
- Toute touche portée avant une chute est valable.

19. ➔ Les compétitions officielles de l'IWFC :

- Les championnats du Monde sont ouverts à tous les pays membres de la Fédération Internationale (ISMWSF).
- Les championnats de zones (ex. Europe) sont ouverts aux pays membres de la Fédération Internationale (ISMWSF) des zones respectives.
- Les Jeux Paralympiques sont ouverts aux tireurs sélectionnés en fonction du classement international de l'IWFC.
- Les coupes du Monde sont ouvertes aux tireurs sélectionnés par les fédérations nationales et par les clubs de ces fédérations.

E/ Règles nationales des tireurs en fauteuil roulant

20. ➔ L'habillement et l'équipement

- Veste et pantalon 350 Newton minimum
- Masque 800 Newton minimum
- Sous cuirasse de protection 800 Newton obligatoire
N.B. Dans les trois cas, l'estampille du fabricant doit être lisible.
- Gant de sabre nouvelle norme (le dessus de la main n'est plus une surface valable).

21. ➔ Catégories d'âges

Catégories	Âges	Longueurs des lames	Nombre de touches en poules	Nombre de touches en T.E.D.
petite catégorie	12 ans et moins	2	4 touches en 3'	08 touches en 4'
minime - cadet	de 13 à 16 ans	5	5 touches en 4'	10 touches en 2X3'
junior - senior	17 ans et plus	5	5 touches en 4'	15 touches en 3X3'

N.B. Pour les tireurs de « petite catégorie », l'utilisation de la poignée française (poignée droite) est fortement conseillée.

22. ➔ Catégories en fauteuil roulant

- Les épreuves nationales et certaines épreuves internationales organisées en France se déroulent par le regroupement des catégories A et B. Les tireurs de catégorie C (tétraplégique) participent dans leur catégorie dès l'instant où ils sont en nombre suffisant.
- Des épreuves mixtes FFH/FFE sont organisées dans le cadre de rencontres nationales ou internationales amicales.

23. ➔ Classement national

A / Compétition sans participation de tireurs étrangers. Toutes les épreuves inscrites au calendrier, qui ne font pas l'objet d'une sélection en équipe de France, sont prises en compte pour le classement national, selon le mode de calcul suivant :

- Force de la compétition :** Une épreuve ne peut avoir une **force inférieure à 0,40**, afin de ne pas désavantager les tireurs en cas de faible participation. Ce calcul s'effectue toujours sur **16 tireurs**. Seul le classement national actualisé avant l'épreuve fait référence.

b) Détermination de la force d'une compétition :

- les tireurs classés de 1 à 4 marquent 05 points
- les tireurs classés de 5 à 8 marquent 03 points
- les tireurs classés de 9 à 16 marquent 01 point

c) Calcul des points : P : place du tireur
N : nombre de tireurs classés

$$\frac{\text{FORCE} \times 100 (1,01 - \frac{\log. P}{16})}{\log. N}$$

N.B. Seuls les points du championnat de France et du critérium national sont affectés du coefficient 1,5.

B / Compétition avec participation de tireurs étrangers. Pour des raisons d'équité, les épreuves officielles de l'International Wheelchair Fencing Committee (IWFC) - championnats d'Europe, championnats du Monde et Jeux Paralympiques - accessibles qu'aux tireurs sélectionnés en équipe de France ne sont pas intégrées dans le classement national.

a) Force de la compétition : Une épreuve ne peut avoir **une force inférieure à 0,50**, afin de ne pas désavantager les tireurs en cas de faible participation. Ce calcul s'effectuera toujours sur **16 tireurs**. Seul le classement international actualisé de l'IWFC avant l'épreuve fait référence.

b) Détermination de la force d'une compétition :

- Les tireurs étrangers et français classés de 1 à 8 marquent 10 points
- Les tireurs étrangers et français classés de 09 à 16 marquent 05 points

c) Calcul des points : P : place du tireur
N : nombre de tireurs classés

$$\frac{\text{FORCE} \times 100 (1,01 - \frac{\log. P}{16})}{\log. N}$$

N.B. Pour les épreuves « open mixte » le calcul de la force s'effectuera selon le même principe en se référant au classement des catégories correspondantes.

Epreuves pour les tireurs handicapés visuels

1. ➔ **Catégorie :**

Les épreuves se déroulent dans une seule catégorie : « handicapés visuels ». Dans un souci d'équité, tous les tireurs doivent porter un système masquant totalement la vue.

2. ➔ **Matériel et tenue :**

Tenue réglementaire FIE (un rembourrage sous la veste est conseillée).

3. ➔ **Terrain :**

- a) dimensions habituelles,
- b) perte d'un mètre pour la sortie latérale,
- c) avertissement à un mètre de la limite arrière, avec touche de pénalité si le terrain n'est pas reconquis.

4. ➔ **Règles de combat :**

- a) le président de jury veillera particulièrement à la sécurité des tireurs et des spectateurs,
- b) le combat débute aux lignes de mises en garde,
- c) le contact du fer n'est pas autorisé avant le commandement « allez ». Pour qu'une touche soit comptée valable, le tireur doit rechercher le fer de l'adversaire (contact) après le commandement « allez »,
- d) chaque touche ne pourra être validée qu'après « reprise effective du combat »
Ex. : engagement suivi d'une attaque « battez - tirez » ; un contact de fer fortuit ne sera pas considéré comme une reprise effective du combat,
- e) Si une touche n'est pas portée dans les conditions ci-dessus, les deux tireurs sont remis en garde au centre de la piste à l'endroit où l'action a été déclenchée.

5. ➔ **Durée des matches :**

- Match en poule : 5 touches de 4 minutes
- Match en tableau d'élimination directe : 3 reprises, les pauses - d'une minute - intervenant lorsque le tireur qui mène atteint 5 puis 10 touches
- Une pause est accordée toutes les 3 minutes si les 5 et 10 touches ne sont pas atteintes.

N.B. En dehors de ces règles particulières, c'est le règlement de la Fédération Internationale d'Escrime qui est appliqué.

6 ➔ **Classement national des tireurs :**

Le mode de classement est identique à celui des tireurs en fauteuil roulant.

Epreuves pour les tireurs handicapés debout

1. ➔ **Catégorie :**

Les tireurs dont le handicap permet la pratique en position debout sont réunis en une seule catégorie « handicapés debout ».

2. ➔ **Règles de combat**

Les règles appliquées sont celles de la Fédération Internationale d'Esime.

3. ➔ **Classement des tireurs**

Le mode de classement est identique à celui des tireurs en fauteuil roulant.

Mars 2001